



VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

République Française
Département des Yvelines

Décision du 07 MAI 2024 n° 24/041
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**Objet : Reprise de concessions perpétuelles en état
d'abandon dans l'ancien cimetière du Bel Air**

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 8°, L. 2223-18, R. 2223-12 et R. 2223-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation de compétence au Maire pour « *prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières* » conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le premier constat d'abandon du 23 septembre 2022,

Vu le second constat d'abandon du 22 mars 2024,

Considérant que pour diverses raisons (négligence, disparition de la famille), il arrive que certains terrains concédés revêtent un aspect lamentable et indécent qui donnent au cimetière un aspect de ruine outrageant pour tous ceux qui y reposent,

Considérant la possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon,

Considérant que la ville de Houilles a engagée en 2022 une procédure de reprise de concessions perpétuelles en état d'abandon dans l'ancien cimetière du Bel Air, avec l'appui de la société GESCIME,

Considérant que 64 concessions perpétuelles en état d'abandon dans l'ancien cimetière du Bel Air ont été identifiées initialement,

Considérant qu'un premier constat d'abandon a été établi le 23 septembre 2022, au cours duquel l'aspect d'abandon total de ces concessions a été reconnu conformément aux dispositions en vigueur,

Considérant qu'un second constat d'abandon a été réalisé le 22 mars 2024, afin de déterminer si les concessions comprises dans la procédure conservaient, ou non, un aspect d'abandon,

Considérant qu'un seul acte d'entretien a été dressé par la ville à l'égard d'une concession ayant fait

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20240507-DM24-041-AI
Date de télétransmission : 07/05/2024
Date de réception préfecture : 07/05/2024

l'objet, par ses ayants-droits, de travaux de restauration, cela excluant ladite concession de la procédure de reprise,

Considérant qu'une publicité de la procédure a été largement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur les concessions, indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par une information publiée dans notre Bulletin municipal distribué dans tous les foyers de la commune,

Considérant par ailleurs que la liste des concessions perpétuelles faisant l'objet de la procédure de reprise a été affichée devant la mairie ainsi qu'à l'entrée de l'ancien cimetière du Bel Air, et qu'un courrier de notification a été envoyé par deux fois, après chaque constat d'abandon, afin d'informer les ayants-droits de l'existence de la procédure et de son avancée,

Considérant que l'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,

Considérant qu'il convient donc de prononcer la reprise des 63 concessions perpétuelles en état d'abandon comprises dans la procédure,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : **DE REPREDRE** les concessions perpétuelles en état d'abandon situées dans l'ancien cimetière du Bel Air figurant sur la liste annexée à la présente décision.

Article 2 : **DE PRÉCISER** que les terrains ainsi libérés seront réutilisés pour de nouvelles concessions.

Article 3 : **DE PRÉCISER** que la présente décision sera affichée devant la mairie et à l'entrée de l'ancien cimetière du Bel Air pendant un mois.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 07 mai 2024

Publication effectuée le : 07 mai 2024

Exécutoire ce jour : 07 mai 2024

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,



Accusé de réception en préfecture
078-2178031 13-20240507-DM24-041-AI
Date de télétransmission : 07/05/2024
Date de réception préfecture : 07/05/2024